

Procès-Verbal de séance

Séance du 26 Février 2024

L' an 2024 et le 26 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de BASNIER Serge, 1er Adjoint

Présents : Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mme LETESSIER Céline (procuration à DROUIN Valérie), M. ROBIN Thierry

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/02/2024

Date d'affichage : 19/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le : 27/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation Procès-Verbal du 29 janvier 2024 - 2024-009

Vidéoprotection de la place des Deux Fonts - Choix de l'entreprise - 2024-010

Tranchées et fourreaux Place des Deux Fonts - Choix de l'entreprise - 2024-011

Achat de jeux pour le terrain multisports - 2024-012

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque

Prévoyance des agents - 2024-013

Fonds Vert - Place des Deux Fonts - 2024-014

Renaturation des villes et villages - Agence de l'eau Loire Bretagne - Place des Deux Fonts - 2024-015

Dotation du produit des amendes de police 2024 - 2024-016

Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) - 2024-017

Approbation Procès-Verbal du 29 janvier 2024

réf : 2024-009

Le Procès Verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vidéoprotection de la place des Deux Fonts - Choix de l'entreprise

réf : 2024-010

M. Serge Basnier, 1er adjoint, présente aux Conseil Municipal les devis des entreprises consultées pour la vidéoprotection de la place des Deux Fonts.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Citéos pour un montant de 13 027€ HT.

M. Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis correspondant et les crédits sont inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tranchées et fourreaux Place des Deux Fonts - Choix de l'entreprise

réf : 2024-011

M. Serge Basnier, 1er adjoint, présente aux Conseil Municipal les devis des entreprises consultées pour la réalisations des tranchées et la mise en place des fourreaux pour l'éclairage public et la vidéosurveillance de la place des Deux Fonts.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Citéos pour un montant de 13 264,90€ HT.

M. Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis correspondant et les crédits sont inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de jeux pour le terrain multisports

réf : 2024-012

M. Serge Basnier, 1er adjoint, présente aux Conseil Municipal les propositions de jeux à ajouter au terrain multisports. Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir le jeu de la société Leader équipement pour un montant de 4 917 € HT.

M. Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis correspondant et les crédits sont inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque

Prévoyance des agents

réf : 2024-013

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion

obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds Vert - Place des Deux Fonts

réf : 2024-014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune d'Avoise envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier adjoint, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la rénovation de la place des Deux Fonts
- **autorise** le Maire ou ses adjoints à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2024

Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant	Taux d'intervention
Maître d'ouvrage	49 500 €	20 %
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL	74 250 €	30 %
FNADT		
Conseil Régional		
Conseil Général	20 000 €	8 %
Fonds vert	103 950 €	42 %
Autre public (à préciser)		
Fonds privés		
TOTAL	247 500 € HT	100%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Renaturation des villes et villages - Agence de l'eau Loire Bretagne - Place des Deux Fonts

réf : 2024-015

La commune peut déposer un dossier de subvention, à l'agence de l'eau Loire Bretagne, concernant les travaux de rénovation de la place des Deux Fonts pour l'aide à la renaturation des villes et villages.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation du projet de rénovation de la place des Deux fonts d'un montant prévisionnel de 247 500 € HT.
- Solliciter auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne une subvention de 50 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 123 750 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dotation du produit des amendes de police 2024

réf : 2024-016

M. Serge Basnier, 1^{er} adjoint, présente le dossier de la poursuite du cheminement piétonnier rue Principale :

1. Aménagement de sécurité– Rue Principale

Il indique que la commune d'Avoise peut bénéficier pour ce projet d'une dotation du Conseil Départemental au titre des amendes de police de circulation routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit à la majorité :

- adopter le projet précité,
- décider de prévoir la réalisation des travaux au cours du 2^{ème} semestre 2024 ;
- décider de solliciter le concours du Conseil Départemental ;
- autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental, au titre des amendes de police ;
- attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Somme prévisionnelle : 9 762,50€ et subvention prévue de 30%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)

réf : 2024-017

La commune peut déposer un dossier de subvention, pour l'appel à projet 2024 – Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) concernant la prolongation du cheminement piétonnier rue Principale

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation du projet de rénovation de la place des Deux fonts d'un montant prévisionnel de 9 762,50 € HT.
- Solliciter auprès de la DDT une subvention de 50 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 4 881,25€.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Conseil Municipal le 11 mars à 20h00, le jeudi 11 avril 2024 à 20h30
- Information sur un projet de carrière a Pescheseul
- Préparisk : exercice de feu de forêt le 18/04/2024 à 18h30
- Chantier argent de poche du 8 au 12 juillet de 14h à 17h.
- La commission fleurissement s'est réunie le 20 février, les jardinières ont été remises en place.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 27/02/2024

L'Adjoint au Maire
Serge BASNIER

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid

